



Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal Du vendredi 17 avril 2026

Le vendredi 17 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026
2. Délibération : CCID liste de 24 personnes
3. Délibération ; Désignation correspondant défense
4. Délibération : CET, Compte Epargne Temps
5. Délibération : Décision Modificative
6. Délibération : Désignation d'un élu référent forêt-bois
7. Délibération : Devis travaux entreprise Leruste
8. Délibération : Avis projet forage PIERVAL
9. Délibération : Désignation référent déontologue

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

10. Informations diverses

Présents : Messieurs CORDIER Joël, THIBAUT Alexandre, PIETTE Emmanuel, CAUCHARD Philippe, BOURGOIT Laurent

Mesdames DEBONNE Françoise, BUTEAU Sandrine, VIEUBLED Sylvie, GUERARD Marjolaine

Absents : Monsieur ROLIN Pierre
Madame HUCHET Alice

Pouvoir : Monsieur ROLIN Pierre donne pouvoir à Monsieur CORDIER Joël
Madame HUCHET Alice donne pouvoir à Madame DEBONNE Françoise

Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise

Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène

1. Approbation du Compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 est approuvé.

2. Délibération : CCID Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2002-68 du 14 janvier 2002 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au renouvellement du conseil municipal,

Considérant que cette commission est composée, dans les communes de moins de 2 000 habitants, du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) à partir d'une liste proposée par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Les personnes proposées doivent remplir les conditions requises, à savoir :

- être inscrites au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être âgées d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De proposer à la Direction départementale des finances publiques une liste de 24 contribuables (12 titulaires potentiels et 12 suppléants potentiels), comme suit :

Liste des contribuables proposés

Titulaires :

Mme DEBONNE Françoise - 27380 Amfreville-les-Champs

Mme BUTEAU Sandrine –27380 Amfreville-les-Champs

Mr THIBAUT Alexandre –27380 Amfreville-les-Champs

Mme MENEZ Marlène –27380 Amfreville-les-Champs

Mr CAUCHARD Philippe –27380 Amfreville-les-Champs

Mme VIEUBLED Sylvie –27380 Amfreville-les-Champs

Mr LEROY Jean-Luc –27380 Amfreville-les-Champs

Mr WAUTERS Alain –27380 Amfreville-les-Champs

Mr EDET Philippe –27380 Amfreville-les-Champs

Mr CARPENTIER Marc –27380 Amfreville-les-Champs

Mr BOTTIER Franck –27380 Amfreville-les-Champs

Mr PAYEN Michel –27380 Amfreville-les-Champs

Suppléants

Mr BOURGEOIS Emmanuel –27380 Amfreville-les-Champs

Mme FASSIATY Myriam – 27380 Amfreville-les-Champs

Mr LEGAY Sylvain –27380 Amfreville-les-Champs

Mr PIETTE Francis –27380 Amfreville-les-Champs

Mme THIBAUT Perrine –27380 Amfreville-les-Champs

Mr BAUDRY Joachim –27380 Amfreville-les-Champs

Mme DEBONNE Ghislaine –27380 Amfreville-les-Champs

Mme GILLARD Marie-Thérèse –27380 Amfreville-les-Champs

Mr TORAL Edgard –27380 Amfreville-les-Champs

Mr LEFEBVRE Jean-Pierre –27380 Amfreville-les-Champs

Mr HUBLET Johan –27380 Amfreville-les-Champs

Mme LEBECHENNEC Corinne –27380 Amfreville-les-Champs

La présente liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires.

3. Délibération : Correspondant Défense

Le Conseil municipal,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune ;

Considérant la nécessité de nommer un élu référent en charge des questions de défense au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner en qualité de correspondant défense :

- Mme BUTEAU Sandrine, 3ème Adjointe

Article 2 : Le correspondant défense est chargé notamment de :

- Relayer les informations relatives à la défense nationale auprès des administrés ;
- Participer à la sensibilisation des jeunes citoyens aux enjeux de défense (parcours citoyen, recensement, journée défense et citoyenneté) ;
- Être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et aux autorités compétentes.

Après, délibération, Madame BUTEAU Sandrine est nommée référente de la Défense pour la commune d'Amfreville-les-Champs.

4. Délibération : Relative à la mise en place d'un Compte Épargne-Temps (CET) pour les agents de la collectivité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2002-68 du 14 janvier 2002 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-842 du 26 août 2004 relatif aux modalités de transformation de l'épargne du compte épargne-temps en épargne retraite,

Vu le statut particulier des fonctionnaires territoriaux et les dispositions relatives aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Bénéficiaires

Il est institué un Compte Épargne-Temps au bénéfice :

- des fonctionnaires territoriaux titulaires,
- des agents contractuels de droit public éligibles,

dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 2 – Modalités d'alimentation

Le CET peut être alimenté par :

- des jours de congés annuels non pris, dans les limites réglementaires,
- des jours de congés de fractionnement non utilisés.

Article 3 – Utilisation des droits épargnés

Les jours inscrits sur le Compte Épargne-Temps peuvent être utilisés par l'agent :

1. Sous forme de congés, dans le respect des nécessités de service ;
2. Sous forme d'indemnisation ou de prise en compte au titre de la retraite additionnelle, dans les conditions prévues à l'article 4.

Les quinze (15) premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Article 4 – Options obligatoires pour les jours au-delà du quinzième

Pour les jours inscrits sur le CET au-delà du quinzième jour, une option doit obligatoirement être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

4.1 – Fonctionnaires titulaires

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- l'indemnisation,
- le maintien des jours sur le CET.

4.2 – Agents contractuels de droit public

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- l'indemnisation des jours,
- le maintien des jours sur le Compte Épargne-Temps.

À défaut d'option exercée dans les délais, les jours sont maintenus sur le CET.

Article 5 – Indemnisation : montants forfaitaires

L'indemnisation des jours épargnés est effectuée conformément au tarif journalier fixé par arrêté ministériel, selon la catégorie hiérarchique :

Catégorie Montant forfaitaire par jour

Catégorie A 150 €

Catégorie B 100 €

Catégorie C 83 €

Ces montants sont applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Article 6 – Mutation, détachement ou intégration

En cas de mutation, de détachement ou d'intégration dans une autre collectivité ou établissement :

- les droits acquis sur le CET sont conservés,
- une comparaison financière est opérée avec l'ancien employeur afin de garantir le maintien des droits de l'agent.

Article 7 – Gestion du CET

Le service des ressources humaines est chargé :

- du suivi des droits individuels,
- de la réception et du contrôle des options annuelles,
- de la mise en œuvre des demandes de congés, d'indemnisation ou de retraite additionnelle.

Article 8 – Exécution de la délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il pourra signer tous documents et arrêtés nécessaires pour sa mise en œuvre.

5. Délibération : Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable (SGC) informant d'une insuffisance de crédits au chapitre 014 – Atténuation de produits,

Considérant la révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026, passant de – 22 807 € à – 23 796 €,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre le mandatement de cette dépense obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Compte 739211 – Attributions de compensation :

+ 989 €

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 :

Compte 61521 – Entretien de terrains

- 989 €

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

6. Délibération : Référent bois et forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de la gestion durable des espaces boisés communaux,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé du suivi des questions relatives à la forêt, au bois, à la gestion forestière et aux relations avec les partenaires institutionnels (notamment l'Office national des forêts),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE en qualité de référent "bois et forêt" :
 - Monsieur THIBAUT Alexandre, 2ème Adjoint, en tant que titulaire
 - Monsieur PIETTE Emmanuel, conseiller municipal, en tant que suppléant
- PRÉCISE que ce référent aura pour missions principales :
 - le suivi de la gestion des parcelles forestières communales,
 - la liaison avec les services de l'Office national des forêts et autres partenaires,
 - la participation aux réunions et actions relatives à la politique forestière,
 - l'information du Conseil municipal sur les projets et décisions en matière forestière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Délibération : Acceptation de devis – Travaux de remise en état de bâtiments communaux

Le Conseil municipal de la commune d'Amfreville-les-Champs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par Monsieur Laurent LERUSTE, artisan, domicilié à Romilly-sur-Andelle,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état sur des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- D'accepter le devis n°01821 en date du 19 février 2026, relatif à la remise en état de la couverture du garage situé à droite de la mairie, pour un montant total de : 6 073,94 € TTC

- D'accepter le devis n°001822 en date du 19 février 2026, relatif à la remise en état du pignon droit de la mairie, pour un montant total de : 4 309,12 € TTC

PRÉCISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Que ces dépenses seront imputées à la section d'investissement (ou fonctionnement selon votre choix)

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- Et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux

Devis n°01821

Romilly Sur Andelle,
Le 19 Février 2026

Objet : Remise en état de la couverture du garage à droite de la mairie.

	<i>Intitulé</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Montant total</i>
1.1	Forfait pour depose de l'ancienne toiture de votre maison comprend la depose des ardoises, voliges, liteaux et rabatage des clous y compris evacuation des gravats en decharge controlé.	33 m2	27,08	893,64
1.2	Fourniture et pose de gouttières Rouennaise zinc naturel demi rond epaisseur 0,65mm y compris crochets, naissances, talons et 2 descentes.	6,60 ml	72,07	475,66
1.4	Forfait pour realisation d'un raccord le long du mur de la mairie avec solin.	6,60 ml	122,40	807,84
1.5	Fourniture et pose de tole bac acier 0,75mm d'épaisseur avec régulateur de condensation y compris liteaux et fixations	33 m2	69,16	2 282,28
1.6	Fourniture et pose de rive.	10 ml	60,28	602,80
			Montant H.T	5 061,62
			T.V.A 20 %	1 012,32
			Montant T.T.C	6 073,94

Devis n°001822

Romilly Sur Andelle,
Le 19 Février 2026

Objet : Remise en état du pignon droit de la mairie.

	<i>Intitulé</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Montant total</i>
1.1	Décapage des joints de briques et enduit avec évacuation en décharge controlée y compris pose d'échafaudage 22m2.	1 unité	1 278,40	1 278,40
1.2	Réalisation des joints de briques a la chaux ton pierre finition brossée et d'un enduit gratté entre les briques y compris depose d'échafaudage 22m2	1 unité	2 312,53	2 312,53
			Montant H.T	3 590,93
			T.V.A 20 %	718,20
			Montant T.T.C	4 309,12

8. Délibération : Consultation du public – Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un forage de reconnaissance dans la nappe de l'Albien sur la commune de Douville-sur-Andelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la consultation du public organisée du 10 mars au 13 juin 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Pierval, sise à Pont-Saint-Pierre, concernant la création d'un forage de reconnaissance dans la nappe de l'Albien sur la commune de Douville-sur-Andelle,

Considérant que cette consultation a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires,

Considérant l'importance de l'information du public et la nécessité de favoriser la participation des citoyens,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Article 1 : La commune d'Amfreville-les-Champs déclare ne pas s'opposer au projet de création d'un forage de reconnaissance dans la nappe de l'Albien sur la commune de Douville-sur-Andelle.
- Article 2 : La commune s'engage à relayer l'information relative à cette consultation du public par ses moyens de communication habituels, notamment :
 - affichage en mairie,
 - site internet communal,
 - application Panneau Pocket (le cas échéant),
 - tout autre support jugé pertinent.
- Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Commissaire enquêteur, Bernard Poquet, et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

9. Délibération : Désignation du référent déontologue des élus locaux

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », et notamment son article 218 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris pour son application ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des maires et élus de l'Eure (UMEE) de désigner un référent déontologue mutualisé ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Le Conseil municipal décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus :

M. Fabien Bottini,

Professeur des universités en droit public,

Ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen,

Membre de l'Institut universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

Article 2 : Missions

Le référent déontologue a pour mission d'apporter à tout élu local qui le sollicite tout conseil utile au respect des principes déontologiques définis dans la Charte de l' élu local.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune :

- Par courrier
- Par voie électronique à l'adresse suivante : Fbottini.deontologue@gmail.com

Les demandes doivent être adressées de manière confidentielle et comporter les éléments nécessaires à leur examen.

Article 4 : Conditions d'exercice

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance, impartialité et confidentialité.

Il ne peut recevoir aucune instruction de la commune.

Il rend son avis dans un délai raisonnable, en fonction de la complexité de la demande.

Article 5 : Rémunération

Le référent déontologue sera indemnisé conformément à la réglementation en vigueur, soit :

80 € par dossier traité, à la charge de la commune.

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.